

## **Mairie de Valsonne**

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Par convocation en date du 20 mai 2020, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 26 mai 2020 à 20H30.

Etaients présents : L'ensemble des membres du conseil.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- ✓ Installation du nouveau Conseil municipal suite aux élections du Dimanche 15 mars et l'entrée en fonction des conseillers municipaux le 18 mai 2020
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Election du Maire :
- ✓ Détermination du nombre de Maire-adjoints ;
- ✓ Election des Maire-adjoints ;
- ✓ Lecture de la charte de l' élu local ;
- ✓ Délégation du conseil municipal au Maire.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Charlotte Duperray est désignée secrétaire de séance.

#### **2. Election du Maire**

Jean-Yves Rosset présente la candidature de Patrick Bourrassaut.

A bulletin secret les conseillers municipaux procèdent à l'élection du Maire  
Patrick Bourrassaut est proclamé Maire par quatorze voix pour et un vote blanc.

Patrick Bourrassaut remercie les membres du Conseil ainsi que les Valsonnais pour la confiance accordée, il rappelle le contexte de cette élection et présente les grands principes de fonctionnement du conseil.

#### **3. Détermination du nombre de Maire-Adjoints**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite reconduire le nombre d'adjoint du mandat précédent à savoir 4.

#### **4. Election des Maire-adjoints**

- Monsieur le Maire propose au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint Jean-Yves Rosset  
A bulletin secret les conseillers municipaux procèdent à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.  
Jean-Yves Rosset est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint par quatorze voix pour et un vote blanc.

Jean-Yves Rosset remercie les membres du Conseil pour la confiance accordée.

- Monsieur le Maire propose au poste de 2ème Adjoint Michèle Collin  
A bulletin secret les conseillers municipaux procèdent à l'élection du 2ème adjoint. Michèle Collin est proclamé 2ème adjointe par quatorze voix pour et un vote blanc.

Michèle Collin remercie les membres du Conseil pour la confiance accordée.

- Monsieur le Maire propose au poste de 3ème Adjoint Marc Tamain  
A bulletin secret les conseillers municipaux procèdent à l'élection du 3ème adjoint. Marc Tamain est proclamé 3ème adjoint par quatorze voix pour et un vote blanc.

Marc Tamain remercie les membres du Conseil pour la confiance accordée.

- Monsieur le Maire propose au poste de 4ème Adjoint Georges Dumas  
A bulletin secret les conseillers municipaux procèdent à l'élection du 4ème adjoint. Georges Dumas est proclamé 4ème adjoint par quatorze voix pour et un vote blanc.

Georges Dumas remercie les membres du Conseil pour la confiance accordée.

## 5. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire présente cette charte qui constitue une nouveauté qui est en quelque sorte un « code de déontologie » de l'élu local.

Monsieur le Maire fait la lecture de la charte.

### ✓ **Délégation du conseil municipal au Maire.**

M. le Maire propose, par délégation du Conseil municipal, d'être chargé :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas-échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 90 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il est indiqué que l'exercice de la suppléance des délégations qui lui sont confiées, sera assuré par le premier Maire - adjoint, puis en cas d'absence ou d'empêchement par les autres Maire – adjoints dans l'ordre du tableau.

Le Conseil à l'unanimité décide l'attribution des délégations telles que définies ci-dessus, fixe les conditions d'exercice de ces délégations telles qu'indiquées.

La séance est close à 21H30.

Fait à Valsonne, le 29 mai 2020

La secrétaire de séance

Le Maire

Charlotte Duperray

Patrick Bourrassaut